

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE**

**DÉLIBÉRATION N°2019.10.07/712**

**Transformation des conventions  
« action cœur de ville » (ACV)  
des Abymes et de Pointe-à-Pitre  
en opérations de redynamisation du territoire (ORT)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

**7<sup>ème</sup> séance de l'année 2019**

**Mercredi 23 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 octobre, à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Éric JALTON*, président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 octobre 2019.

**Présents : 27**

**Président**

M. Éric JALTON

**Vice-présidents**

M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Conseillers communautaires - Membres du bureau**

M. Fabert	MICHÉLY
Mme Corinne	PÉTRO
Mme Alberta	ALBÉRI
M. Justin	DESSOUT
M. Michel	RINÇON
Mme Francesca	FAITHFUL

**Autres conseillers communautaires**

Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS
M. Georges	BERGINA
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO
M. Audry	CORNANO
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
M. José	GUIOLET
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE
Mme Solange	LEBLANC
M. Jocelyn	LÉRÉMON
M. Maurice	LORQUIN
Mme Nadiah	SURVILLE-PÉRAFIDE
M. Denis	BERNADOTTE
M. William	SURDIN

**Excusés représentés : 2**

**Vice-présidentes :**

Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12<sup>ème</sup> Vice-présidente)  
Procuration à M. Georges DAUBIN  
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> Vice-présidente)  
Procuration à Mme Nadiah SURVILLE-PÉRAFIDE

**Excusés non représentés : 12**

**Vice-présidents :**

M. Rosan RAUZDUEL (3<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
Mme Murielle JABÈS (7<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
M. Georges BREDENT (8<sup>ème</sup> Vice-Président)  
M. Dominique BIRAS (11<sup>ème</sup> Vice-Président)

**Conseillers communautaires - Membres du bureau :**

Mme Josiane GATIBELZA  
Mme Marie-Camille MOUNIEN  
Mme Lyliane PIQUION  
M. Max CÉLIGNY

**Autres conseillers communautaires :**

Mme Lise Claude AZÈDE  
M. Chazy CIRANY  
M. Harry DURIMEL

**Absents : 9**

**Vice-président :**

M. Pierre THICOT (15<sup>ème</sup> Vice-Président)

**Autres conseillers communautaires :**

M. Jean-Luc CÉLIGNY  
Mme Juliana FENGAROL  
M. Daniel MARSIN  
M. Alix NABAJOTH  
M. Jean-Charles SAGET  
M. Patrick SELLIN  
Mme Ketty WALPO  
Mme Nadège THÉOPHILE



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

*Madame Renée-Georges NABAJOH-DELOUMEAUX* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales;
- VU la loi 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan a créé l'opération de revitalisation de territoire (ORT). C'est un outil nouveau mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Cette loi a fait évoluer le cadre national ACV en introduisant dans son article 157 la procédure d'ORT.
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/353 du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'Agglomération CAP Excellence de la politique locale du commerce;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU la délibération n°2019.06.05/669 du Conseil communautaire du 28 juin 2019 portant modification de l'intérêt communautaire du bloc de compétence « politique de la ville » libellé à l'article L5216-5-I-4° du CGCT, approuvé par le conseil communautaire dans le contexte de la publication de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;

**Considérant** le rapport du Président ;

L'article 157 de la loi portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a créée **l'opération de revitalisation de territoire (ORT)**, nouvel outil au service des territoires pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville.



La revitalisation des trois (3) centres-villes que compte notre territoire a d'ores et déjà été engagée par chacune des communes membres.

Pour les villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre, cette démarche s'inscrit dans le programme Action Cœur de Ville (ACV) auquel elles sont éligibles et qui a donné lieu à la signature d'une convention ACV en septembre 2018 pour chacune d'entre-elles. Les textes précisent que pour les collectivités retenues dans le programme Action Cœur de Ville, la mise en place de l'ORT est facilitée par la transformation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'ORT.

Cette démarche doit être initiée par le **comité local de projet**, présidé par le président de l'agglomération.

Le Président accompagné à minima du Maire de la « commune-centre », de ceux des communes concernées, du Préfet et des partenaires du projet (ANAH, CDC, Action Logement,...) s'accordent sur une stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire dans une dimension multisectorielle. Il s'agit notamment des stratégies habitat, peuplement, activités économiques, commerces et équipements, aussi abordées dans le cadre du Nouveau programme National de renouvellement urbain (NPNRU) pour lequel **CAP Excellence est chef de file et garant de la cohérence et de l'articulation entre les programmes.**

Au regard de l'énoncé qui précède, il convient désormais d'engager la procédure de transformation des conventions ACV en convention ORT, d'instaurer le comité local de projet, à l'échelle de l'intercommunalité ce qui permettra ainsi à notre territoire de bénéficier des outils ainsi que des effets juridiques et financiers qui contribuent à la redynamisation des centres-villes.

**Considérant** l'implication de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le pilotage de l'élaboration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont elle est compétente depuis la délibération n°2016.07.08/303 susvisée ;

**Considérant** le plan national Action cœur de ville (ACV) qui répondent à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire. Les villes de Pointe-à-Pitre et des Abymes ont été retenues dans le programme national ACV. Une convention d'initialisation signée en septembre 2018 a permis de définir les principaux éléments de contenu du projet et les modalités de préparation du futur plan d'actions.

**Considérant** qu'aux termes des textes (loi, circulaire) d'orientation nationaux, le centre-ville de la ville centre de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) signataire fait obligatoirement partie des secteurs d'intervention des ORT faisant ainsi bénéficier à la ville de Baie-Mahault non bénéficiaire du programme ACV aux avantages financiers et fiscaux des programmes ACV.

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1** – D'engager la transformation des conventions ACV des villes de Pointe-à-Pitre et des Abymes en convention ORT, conformément à l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

**ARTICLE 2**- D'autoriser le président de CAP Excellence à mettre en place le Comité local de projet à l'échelle de l'Agglomération en vue de confirmer la stratégie de territoire, de confirmer le périmètre et d'étudier et de statuer sur les projets présentés dans le cadre des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

**ARTICLE 3**- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 4**- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

ccusé certifié exécutoire

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 05 NOV. 2019

Le Président



Éric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 05 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 06 NOV. 2019